

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

Dossiers : A. 154329 - 122731

Corps policier responsable  
de l'enquête : Sûreté municipale de Québec  
(Denis Pelletier)

Commissariat des incendies de la  
ville de Québec (Jean-Pierre Boilard)

Endroit du décès: 169, rue des Amis  
Québec (arrondissement Beauport)

Propriétaire de l'immeuble : Jean-François Dumais

Nom de la victime: Antoine Caron

Date du décès: 25 février 2004

Dates des auditions  
publiques : 15 et 16 juin 2004 - 8 juillet 2004

Endroit: Salle d'audience du Commissariat  
des incendies de la ville de Québec  
140, rue St-Jean - Québec

Procureurs au dossier:

Me François Daviault pour assister le coroner  
Me Denis Lavallée pour la Ville de Québec  
Me Marc Lemaire pour la famille de la  
victime  
Me Claude Leblanc pour l'Association des  
pompiers professionnels de la ville de Québec  
Me Jacques Nadeau pour le syndicat des  
employés municipaux

Rapport du coroner Cyrille Delâge  
relatif au décès de monsieur Antoine Caron  
survenu lors d'un incendie au 169, rue des Amis  
à Québec (arrondissement Beauport)  
le 25 février 2004

La présente enquête a été tenue en conformité des dispositions de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q. chapitre # R-02) suite à une ordonnance à cet effet émise par Me Danielle Bellemarre coroner en chef en date du 25 mars 2004.

Les avis d'audition ont été transmis aux parties intéressées plus de 10 jours avant la date fixée pour les deux premières auditions, la troisième date ayant été choisie après consultation avec tous les procureurs au dossier.

Au début de chaque séance, les témoins ont été avisés que leurs témoignages respectifs étaient rendus sous la protection prévue par les dispositions de l'article # 5 de la Loi de la preuve du Canada.

Les personnes présentes dans la salle d'audition, sans exception aucune, se sont vu offrir par le soussigné l'opportunité de se faire entendre si elles croyaient être en mesure d'ajouter quelque chose de pertinent à l'enquête et de formuler au procureur qui nous assistait toute question qu'elles désiraient être posée aux témoins et dont les réponses pouvaient servir à compléter la preuve présentée devant nous.

Pour les fins de la présente enquête, les parties intéressées étaient outre le Procureur Général, la famille de la victime, la Ville de Québec et l'Association des pompiers professionnels de la ville de Québec.

Le Procureur Général, bien qu'avisé de la dite enquête n'a pas manifesté d'intérêt particulier pour ce dossier à ce stage des procédures.

Le directeur du Service de protection-incendie de la ville de Montréal, monsieur Alain Michaud a agi comme témoin expert pour le coroner et mention en a été faite au début des auditions publiques.

1. La personne qui est décédée à la suite de l'incendie survenu à la date et à l'endroit ci-dessus désignés est:

Antoine Caron, né le 1er octobre 1999

2. L'identification de la victime a été faite par le père de la victime qui était présent lorsque le décès a été constaté à l'hôpital où la victime avait été transportée et où une dernière tentative de réanimation a été faite.
3. Le rapport d'autopsie préparé par la pathologiste A. Sauvageau a été produit au cours de la première audition sous la cote c.2a; il établit la cause du décès du jeune Antoine Caron à une asphyxie à l'oxyde de carbone et à des brûlures profondes sur environ 40% de la surface corporelle de la victime.

Les circonstances ayant entraîné le décès de la personne ci-dessus mentionnée sont ainsi qu'il suit:

Le 25 février 2004, vers 16:30 hres, dame Lucie Caron se trouve à sa résidence du 169, rue des Amis à Beauport, en compagnie de quatre (4) enfants dont trois (3) sont issus de son union avec monsieur Benoît Lizotte.

A ce moment, son fils Antoine appelle sa mère en lui criant "maman, ça chauffe". En s'avançant dans le corridor qui sépare les chambres à coucher du reste de la maison, elle voit que le feu se propage rapidement dans des matériaux appuyés sur le mur et qui provenaient de la démolition du contour d'un lit d'eau effectuée par son mari quelque temps auparavant.

Madame Caron tente, par des moyens de fortune (extincteur défectueux, chaudière d'eau) de maîtriser l'incendie mais sans succès.

Elle sort alors de la maison avec les trois (3) autres enfants et se rend chez un voisin demander du secours.

L'incendie activé par un apport d'oxygène massif provenant des portes et fenêtres ouvertes se propage à une vitesse fulgurante: quand les secours, de toute nature arrivent (voisins, policiers, pompiers) toute tentative de sauvetage s'avère infructueuse.

Un autre enfant meurt dans un incendie.

-----

NOUS ALLONS MAINTENANT PROCÉDER AU RÉSUMÉ DES  
TÉMOIGNAGES ENTENDUS AU COURS DES AUDITIONS PUBLIQUES.

1. Le premier témoin entendu fut l'enquêteur Jean-Pierre Boilard du Commissariat des incendies de la ville de Québec qui s'est borné à produire un certain nombre de pièces qui ont été par la suite utilisées par les témoins et comprenant entre autres les cassettes audio et vidéo, des cartes d'appel, des plans, des photos, etc. Monsieur Boilard a par la suite expliqué les diverses phases de son enquête qu'il a complétée en étroite collaboration avec le détective Denis Pelletier de la section des crimes contre la personne de la Sûreté municipale de Québec.
2. Denis Osborne fut le second témoin: il est technicien de scène. Il est le voisin de la maison incendiée et c'est lui qui a réalisé la cassette vidéo qui a été produite sous la cote c.4 et qui représente une vue presque parfaite des premiers moments de l'incendie et des premières manœuvres des pompiers, au moins à l'avant du bâtiment.

Alors qu'il se trouvait chez lui, sa femme l'a avisé que la maison des voisins était en feu. A ce moment, il constate que de la fumée s'échappe de l'arrière du bâtiment. Il en a profité pour filmer la scène pendant près de 20 minutes. Au début, il n'y avait aucun véhicule d'urgence sur place.

Note: On a alors procédé à une séance de projection de la dite cassette pour toutes les personnes présentes dans la salle. Bien qu'on y retrouve certaines coupures, l'heure indiquée sur la pellicule est exacte si l'on tient compte qu'elle apparaît en fonction de l'heure avancée de l'est.

3. Le témoin suivant a été monsieur Michel Racine, directeur adjoint de la Police de Québec et à ce titre responsable des opérations du service 9-1-1 qui couvre toute la nouvelle ville de Québec.

Le témoin explique que les opérations s'exécutent en deux (2) phases:

- 1) la prise d'appel
- 2) la répartition (deux sections)

S'il s'agit d'un incendie, l'ordinateur détermine les véhicules et le personnel qui doivent intervenir en tenant compte de la nature de l'incendie et du bâtiment en cause et enfin de la zone où se retrouve ledit immeuble.

Si des renforts sont requis, il appartient aux officiers du Service de protection contre les incendies d'en faire la demande.

Plusieurs des informations qui apparaissent à la carte d'appel sont fournies directement à la centrale par un dispositif qui est décrit comme étant "la boîte de statut" qui se trouve dans tous les véhicules du Service de protection contre l'incendie et qui est actionnée par les pompiers eux-mêmes (en route, sur les lieux, disponible radio, etc.)

Au moment de l'incendie, il y avait deux (2) répartiteurs (trices) affectés strictement au travail exigé par le Service de protection contre l'incendie.

Après avoir examiné et expliqué toutes les entrées apparaissant à la carte d'appel (c.6a), monsieur Racine a répondu aux questions de tous les procureurs. Il lui a cependant été impossible d'expliquer les erreurs constatées par le soussigné dans la répartition des effectifs tant pour la première que la deuxième alarme: c'est d'un autre témoin que nous tenterons d'avoir une réponse à cette question.

4. Ce fut par la suite au tour de dame Lucie Caron, mère de la victime. Elle demeurait avec toute sa famille au 169, de la rue des Amis, soit la maison où s'est déclaré l'incendie. De retour à la maison ce jour-là, vers 16:00 hres, avec quelques uns de ses enfants, elle confirme qu'avec elle, à ce moment, se trouvaient ses enfants, Antoine, et les deux (2) filles de même que Cindy Lavoie, une amie de la famille.

Le témoin raconte que son fils Antoine avait l'habitude de jouer des tours à son père en lui cachant ses clefs, son briquet et son argent.

La veille du sinistre, une des filles, Marie-Emilie est venue lui dire que ça sentait le feu à l'arrière près des chambres. A son arrivée à cet endroit, son fils Antoine s'est jeté sur son lit avec un "gratteux" a moitié brûlé dans les mains: elle a également retrouvé une planche portant des traces de feu dans la chambre de l'autre fille Marie-Anne.

Elle a alors fortement réprimandé son fils, lui a enlevé le briquet qu'il avait en sa possession et a avisé son mari que sur ce point, il fallait maintenant être très vigilant avec leur fils Antoine.

Pour sa part, elle confirme qu'elle fume à l'occasion et laisse souvent un briquet près du siège du conducteur dans l'automobile.

Quelques temps auparavant, Antoine lui avait dit "je ne l'ai pas pris ton briquet, maman" mais elle ne croyait pas que c'était sérieux à ce moment.

Dans les jours précédant l'incendie, son mari avait défait un lit d'eau et les matériaux (planche, morceaux de vinyle, mousse) avaient été conservés dans le corridor près d'une étagère pour être utilisés au sous-sol.

Vers 16:25 hres, le témoin entend son fils qui l'appelle en lui disant: "maman, ça chauffe". Elle s'avance dans le corridor et voit les matériaux du lit qui sont en feu: les flammes sont de couleur orange et même l'embrasure de la porte est en feu jusqu'au plafond. Antoine crie très fort car il a peur de ce qui se passe autour de lui.



La mère avance alors assez loin pour se rendre compte que le feu l'empêche de se rendre à son fils pour lui porter secours: elle tente d'utiliser un extincteur portatif qui est à sa portée mais celui-ci ne fonctionne pas.

Elle ordonne alors à son fils de ne pas bouger et qu'elle va aller le chercher par la fenêtre de sa chambre. Pendant que les deux (2) filles sont toujours sur le divan dans le salon, elle utilise une poubelle qu'elle remplit d'eau pour retarder la marche de l'incendie mais cette manœuvre s'avère d'aucune utilité: une épaisse fumée noire envahit déjà toute la maison.

Elle croise alors Cindy Lavoie qui montait l'escalier en provenance du sous-sol: elle ne se rappelle pas lui avoir demandé d'appeler les pompiers.

Elle sort par la porte avant: à ce moment, tout l'avant du bâtiment est en flamme et une fumée opaque s'échappe de toutes les ouvertures. Elle rencontre son voisin à qui elle demande de l'aide et chez qui les deux (2) filles vont se réfugier.

Elle retourne à sa maison avec Bernard Gosselin, ce dernier casse la vitre arrière avec une pelle trouvée sur place: une épaisse fumée s'échappe de cette nouvelle ouverture. On vient de fournir de l'oxygène additionnel à l'incendie. Monsieur Gosselin demeure sur les lieux pour tenter le sauvetage de l'enfant mais il s'agit d'un effort inutile. A ce moment, elle croit avoir entendu un seul cri provenant de son fils Antoine.

Madame Caron confirme que lorsqu'elle a quitté la maison avec les enfants, il y avait alors deux (2) portes ouvertes et un échangeur d'air en fonction. Tout cela explique en grande partie la propagation rapide de l'incendie.

5. Madame Caron a été suivie par son mari Benoît Lizotte qui était au travail au moment de l'incendie et qui confirme l'emplacement dans le corridor des matériaux provenant de la démolition du lit d'eau de même que de deux (2) portes appuyées sur le mur, le tout près d'une étagère en mélamine.

Il est exact de dire que le jeune Antoine cachait souvent son briquet et qu'il avait été mis au courant que son fils avait joué avec le feu la veille du sinistre: il ne l'avait pas revu le lendemain, ayant quitté sa résidence à bonne heure pour aller à son travail.

Monsieur Lizotte n'est arrivé sur les lieux qu'après que les pompiers eurent récupéré l'enfant et remis ce dernier aux ambulanciers.

La maison était chauffée à l'électricité et on venait d'installer un poêle au sous-sol pour servir de système de chauffage d'appoint: les assureurs devaient venir faire une inspection de ce nouveau mode de chauffage qui avait pour but de réduire de beaucoup l'utilisation de l'électricité. Aucun des systèmes n'a quoi que ce soit à faire avec la cause de l'incendie, d'après le témoin.

La maison était équipée de trois (3) détecteurs de fumée fonctionnant à pile qui avaient été vérifiés récemment; un se trouvait au rez-de-chaussée et les deux (2) autres au sous-sol.

6. La jeune Cindy Lavoie demeurait au sous-sol de la maison incendiée depuis le mois de décembre 2003. Elle a agi comme gardienne de la maison pendant l'absence de madame Caron et surveillait un plat qui se trouvait au four dans la cuisine.

A un certain moment, elle a entendu madame Caron et Antoine qui criaient; en arrivant en haut de l'escalier, elle voit madame Caron qui tente d'utiliser l'extincteur mais sans succès. Ce sont effectivement les matériaux du lit d'eau qui brûlent, il y a beaucoup de flamme: elle entend Antoine demander l'aide de sa mère.

Elle redescend au sous-sol et appelle les pompiers via le système 9-1-1 à l'aide d'un téléphone cellulaire; l'opérateur lui dit alors de sortir de la maison immédiatement, ce qu'elle fait d'ailleurs en se rendant directement chez le voisin Gosselin; en sortant, elle explique que les marches de l'escalier sont déjà la proie des flammes.

7. Bernard Gosselin est un voisin, soudeur de métier, il arrivait de son travail au moment où madame Caron sortait de sa maison, une forte fumée noire s'échappait de la porte avant. Il aide madame Caron à entrer chez lui et signale 9-1-1 pour rejoindre les pompiers.

Lorsqu'il retourne à l'extérieur pour se rendre à l'arrière de la bâtisse en feu, il n'y a encore aucun camion de pompiers sur les lieux. Il brise la vitre de la chambre arrière: une fumée noire apparaît, il crie le nom de l'enfant et croit entendre une faible réponse.

Il tente de grimper pour pénétrer à l'intérieur mais il est incapable de le faire. Il approche alors un bac à déchets pour tenter de rejoindre la fenêtre, aidé d'une autre personne, mais encore là, cette tentative est vouée à l'échec. Aucun autre son ne provient du jeune Caron: en se retournant, le témoin voit des flammes qui sortent des fenêtres et des portes ouvertes.

8. Sylvain Duquette est un rembourreur, également voisin de la maison incendiée. Alors qu'il déneigeait le toit de sa roulotte, il a aperçu les flammes qui sortaient par la porte patio de la maison des Caron. Il demande alors à sa conjointe de rejoindre les pompiers par le système 9-1-1. En se dirigeant vers la maison en question, il ressent une vive chaleur dès qu'il s'en approche. Il n'y a alors aucun pompier sur les lieux.

Il pénètre à l'intérieur de la maison en feu avec une autre personne en utilisant la porte du garage: c'est à ce moment qu'il aperçoit un premier véhicule du Service de protection contre l'incendie de Québec qui se présente sur la rue des Amis avec deux (2) hommes à son bord (# 207).

Il aide les pompiers à dérouler les boyaux, du camion vers le garage: un deuxième camion incendie arrive alors (# 307). Il voit des gens (pas des

pompier) tenter de défoncer le mur pour se rendre à la chambre du jeune Caron. Ce n'est qu'à la deuxième tentative qu'ils ont réussi: les pompiers ont alors pénétré à l'intérieur pour aller chercher l'enfant.

9. Le prochain témoin a été madame Carole Rousseau, chimiste professionnelle à l'emploi du Laboratoire des sciences judiciaires du ministère de la sécurité publique du Québec et experte reconnue devant les tribunaux de toute juridiction pour déterminer le point d'origine et la cause la plus probable d'un incendie.

L'examen de la scène, à cause du grand niveau de destruction, ne lui a pas permis d'établir la cause de l'incendie de façon purement scientifique. Mais après l'audition des premiers témoins et sa visite des lieux au lendemain du sinistre, elle est alors en mesure de situer le point d'origine dans le corridor près de la petite bibliothèque, le tout probablement le résultat d'une intervention humaine.

10. Monsieur Guy Nadeau est le directeur général des opérations du Service ambulancier dans la région de Québec.

Le témoin a expliqué le fonctionnement du Service dans la région et expliqué en détail la signification de toutes les entrées apparaissant à la carte d'appel produite par ce service pour leur intervention sur la rue des Amis.

Trois (3) ambulances se sont rendues sur les lieux ce jour là, soit les unités

# 812, 809 et 800. Il a fallu 21 minutes au premier véhicule pour être disponible sur la rue des Amis: ce n'est pas normal.

Nous reviendrons sur ce point.

11. Monsieur Richard Viens est un technicien ambulancier qui a 16 ans d'expérience. Son témoignage est important car il explique, au moins pour son service, pourquoi rien n'a fonctionné adéquatement.

Avec l'unité # 812, il fut le premier à rejoindre le site de l'incendie sur la rue des Amis.

Il opère dans la section # 17, soit Beauport, son véhicule est équipé d'un radio-téléphone, de deux (2) appareils portatifs et de deux (2) téléphones cellulaires.

Il était stationné sur le terrain du stationnement du restaurant Tim Horton avant d'être avisé de se rendre sur les lieux de l'incendie de la rue des Amis par le répartiteur ambulancier.

Il voit passer les pompiers se dirigeant vers les lieux du sinistre et voit une épaisse colonne de fumée qui monte vers le ciel.

On lui donne l'ordre de se rendre sur la rue des Amis, en priorité "2". (pas de sirène, pas de feux clignotants) Même s'il voit les pompiers et la colonne de

fumée, il ne peut se diriger de lui-même, en priorité "1" parce qu'il pourrait être blâmé si un accident se produit.

Il n'a pas tenu compte de ce qu'il voyait et n'a pas avisé la centrale d'appel qu'il était nécessaire de se rendre en priorité "1". (voir témoignage plus loin de Serge Morin, répartiteur)

Il se rend donc sur la rue des Amis, en oubliant qu'il aurait pu être utile d'appuyer sur l'accélérateur: ce n'était pas indiqué dans son livre d'instruction. Lorsque l'enfant lui est remis par les pompiers, il ne décèle aucun signe de vie sur l'enfant qui n'en a démontré aucun lors de son transport vers l'hôpital bien que les procédures pratiquées sur lui semblaient avoir un certain succès. Il constate des brûlures au 1er et 2e degré sur le corps de l'enfant.

Les manœuvres faites par les pompiers eux-mêmes sont qualifiées d'excellentes bien que ces derniers aient été rappelés à l'ordre à deux (2) occasions par les ambulanciers qui voulaient faire leur travail sans entrave de ces derniers.

Le témoin prétend qu'il aurait dû savoir à l'avance qu'il s'agissait d'une intervention sur un enfant car dans ce cas, les procédures à mettre en place sont différentes. Il suggère une fréquence commune qui pourrait être utilisée par les pompiers et les ambulanciers pour que tous soient au courant des détails requis pour rendre l'intervention plus efficace.

Si le témoin s'était d'abord servi de son jugement, il n'aurait pas pris 21 minutes pour porter assistance aux pompiers et aurait prodigué un meilleur service.

12. Le témoin suivant est monsieur Betty Marco, policier de la Sûreté municipale de Québec et premier policier sur les lieux du sinistre.

Il s'est rendu sur la rue des Amis en code d'urgence car on lui a dit qu'il y aurait probablement un sauvetage à effectuer. A son arrivée, il n'y a aucun véhicule du Service de protection contre l'incendie qui est sur place. La maison est en feu et une épaisse fumée s'en dégage. Il doit se rendre à l'arrière de la maison car il y a trop de flammes à l'avant. Le voisin a déjà brisé la fenêtre arrière d'où la fumée sort très épaisse. Il est impossible dans les circonstances de faire quoi que ce soit. Il a bien entendu un faible bruit mais ne croit pas que cela provenait du jeune Caron.

Les pompiers arrivent: l'un d'eux est monté sur un bac à déchets pour tenter de pénétrer à l'intérieur. Un jet d'eau était en opération vers cette même fenêtre. Le pompier avait une hache en mains et était équipé d'un appareil respiratoire autonome, mais il était impossible de pénétrer par cette fenêtre car elle était trop étroite. Plusieurs autres personnes (pompiers, policiers et citoyens) ont alors défoncé le mur pour se rendre à la chambre de l'enfant. A la dernière tentative, ils ont réussi et les pompiers en peu de temps sont ressortis avec l'enfant.

-----



13. Le docteur Annie Sauvageau est pathologiste au Laboratoire des sciences judiciaires du ministère de la sécurité publique. C'est elle qui a procédé à l'autopsie de la victime. Son rapport est produit sous la cote c.2a. La cause du décès du jeune Antoine Caron est le résultat d'une asphyxie au monoxyde de carbone survenue au cours de l'incendie.

L'examen du Dr Sauvageau a également permis de déceler un œdème cérébral résultant d'un manque d'oxygène. On a relevé un pourcentage de 35% de monoxyde de carbone lors de l'analyse du sang de la victime. On remarque également des brûlures au 2e et 3e degré sur environ 40% de la surface corporelle bien que ces dernières ne sont pas assez sérieuses pour avoir causé la mort de l'enfant.

A une question du soussigné, le témoin confirme que le fait, par des massages cardiaques pratiqués par les ambulanciers, d'avoir apporté une certaine couleur rosée au corps du jeune Caron ne signifie aucunement que ce dernier avait été ramené à la vie.

-----

14. Sylvain Rousseau fut le premier membre du Service de protection contre l'incendie de la ville de Québec entendu au cours de la présente enquête. Le chef de division, donc responsable des opérations du service le soir de l'incendie de la rue des Amis.

D'entrée de jeu, il explique que la ville de Québec compte 16 casernes de pompiers dont 10 sont occupées par des pompiers à temps plein, les autres par des pompiers à temps partiel. Les pompiers à plein temps peuvent en certaines circonstances apporter leur support aux pompiers à temps partiel mais l'inverse ne peut être réalisé.

Pour l'incendie de la rue des Amis, ce sont les casernes # 7 et # 8 qui ont été réparties à cet endroit sous la direction d'un chef de district, il s'agissait d'une maison seule, en conséquence aucun des deux (2) véhicules d'intervention spécialisée (# 1102 et # 1105) n'a été dirigé à cet endroit lors de la première répartition.

La caserne # 7 comportait deux (2) unités, soit une pompe-échelle (3 pompiers) et une mini-pompe (2 pompiers). La même chose pour la caserne # 8. Avec le chef de district, il y avait donc un total de 11 pompiers (ières) qui se dirigeaient sur les lieux.

note: les pompes-échelles sont aussi décrites sous le nom de QUINT.

Le chef Rousseau explique par la suite le tableau des zones d'interventions tel qu'il existe à Québec depuis la fusion des villes. La répartition des véhicules se fait suivant un ordre pré-établi et utilisé par les répartiteurs (trices) en service à ce moment. Le tout se fait par ordinateur mais (Dieu merci!) les interventions humaines des officiers du service sont fréquentes pour remédier aux nombreuses erreurs qu'a démontré à l'occasion le système informatique.

Bien que les personnes chargées de la répartition ne soient pas des membres du Service de protection contre l'incendie, on leur a cependant fourni des directives de base pour qu'elles puissent juger des appareils et du personnel requis pour telle ou telle intervention en tenant compte des renseignements recueillis lors de la prise de l'appel.

Pour les risques faibles, comme celui existant sur la rue des Amis, 10 pompiers (ières) sont requis, dirigés par un membre de l'état major.

C'est à l'officier de caserne qu'il revient de mettre à jour le système informatique à chaque changement de quart en inscrivant le nom de tous les membres du personnel en service et la description des appareils qui sont en mesure de répondre aux appels et auxquels chacun est attitré.

Pour l'incendie qui nous concerne, ce sont les unités # 207, 208, 307 et 308 qui devaient être réparties avec le chef de district # 143 et non l'unité # 204 (au lieu du # 308) tel qu'il apparaît sur la carte d'appel. D'ailleurs l'officier responsable de la caserne # 8 s'en est rendu compte et a avisé la centrale que l'unité # 308 était disponible et se mettait en route pour la rue des Amis.

Questionné sur ce point très précis, le témoin déclare qu'il n'est pas normal qu'un véhicule réparti en deuxième alarme (# 304) se soit présenté sur les lieux de l'incendie avant l'unité # 308, qui elle, était ou devait être répartie lors de la première alarme.

Il confirme que le nombre de pompiers requis sur les lieux de l'incendie dans les 10 premières minutes suivant l'appel, n'a pas été atteint.

Lorsque lui-même est arrivé sur les lieux, le jeune Caron avait déjà été retiré de la maison incendiée. A ce moment, il y avait plusieurs jets en opération. Il a fait installer un jet déluge pour réduire l'intensité de l'incendie au plus vite. En première intervention, c'est le réservoir d'eau de l'unité # 207 qui a été utilisé par les pompiers.

Tout a été sous contrôle à 18:11 hres.

Le chef Rousseau reconnaît que les cartes d'appel qui ont été produites comportent de sérieuses erreurs informatiques (heures, unités réparties pour les 1re et 2e alarme) et que de plus si l'on agrandit continuellement le rayon d'action d'une caserne, il faut nécessairement que des véhicules d'intervention plus rapides soient mis à la disposition du personnel en service.

Au début, il y a eu un manque de personnel, ce qui explique que de simples citoyens ont dû participer à la tentative de sauvetage en aidant les pompiers sur place, d'autant plus que tous savaient à ce moment qu'il y avait un enfant qui était prisonnier des flammes.

Questionné à savoir si l'opérateur d'une mini-pompe doit rester à sa voiture si celle-ci est engagée pour l'extinction, le témoin répond dans l'affirmative mais reconnaît que dans les circonstances existantes à ce moment, il comprend le

geste posé par l'opérateur qui a voulu aider et protéger son confrère qui travaillait seul au tout début pour récupérer l'enfant Caron.

15. Paul Rousseau est pompier pour la Ville de Québec depuis 1995 et il possède une formation adéquate. Le soir de l'incendie, il faisait partie de l'équipe (2 pompiers) à bord de l'unité # 207 à la caserne # 7.

Au début de son témoignage, monsieur Rousseau explique le trajet qu'il a suivi pour se rendre de la caserne à la rue des Amis. A son arrivée, il a omis d'indexer sa boîte de statut pour confirmer qu'il était sur les lieux. Il ne voit aucune voiture du Service de police à ce moment.

Alors qu'il était en route, il a reçu l'information que plusieurs appels avaient été reçus pour cet incendie (voir les témoins précédents); on l'avise à un certain moment qu'il est possible qu'il y ait un sauvetage à exécuter, pour ajouter par la suite qu'un enfant serait resté prisonnier des flammes dans sa chambre, à droite à l'arrière de la maison.

Il descend du véhicule et endosse son appareil respiratoire autonome. tout le côté sud de la maison est en flamme et le feu sort par la porte avant.

Il tente de rejoindre la fenêtre de la chambre arrière mais sans succès. Elle est trop haute. Il demande à un citoyen qui se trouve là, d'approcher le bac à déchets. La vitre est cassée et il monte sur le bac mais l'espace est trop étroit

pour pénétrer dans la chambre et une fumée opaque s'en dégage. On ne voit rien à l'intérieur même en utilisant une lampe de poche.

Il n'a entendu aucun son en provenance du jeune Caron même après avoir passé sa tête dans la fenêtre fracassée, il a dû reculer à cause de la chaleur et de la fumée. Il n'a senti aucune présence près de la fenêtre lorsqu'il a passé sa main près de cet endroit.

C'est à ce moment qu'est arrivé le lieutenant Couture de la caserne # 7 en même temps qu'un citoyen qui apportait un jet d'eau à l'arrière de la maison. Le témoin a alors utilisé le jet pour le diriger vers ladite fenêtre.

Même en se servant d'une hache, le lieutenant Couture n'a pas réussi à faire une ouverture assez grande pour y pénétrer et après quelques instants et il n'y avait plus d'eau dans le jet en opération. Le témoin a alors dit au lieutenant Couture "on ne peut entrer sans risquer notre vie".

C'est alors que ce dernier, avec l'aide de policiers et de citoyens ont tenté tout simplement de défoncer le mur de la chambre.

Quand les pompiers ont réussi à pénétrer à l'intérieur, le témoin est monté sur le bac à déchets et suite à la ventilation qui s'effectuait alors, il a vu l'enfant au sol près de la fenêtre. Ils sont alors tous deux entrés dans la chambre et ont sorti l'enfant à l'extérieur. Le lieutenant Couture lui a remis l'enfant qu'il a amené

près de l'unité # 307. Il ne manifestait aucun signe de vie. Il a alors utilisé un inhalateur et a une couverture de laine pour protéger l'enfant.

Avec l'assistance du pompier Martin Côté, l'enfant a été déposé au sol où on lui a appliqué un masque à oxygène et on a commencé les procédures de réanimation. L'ambulance est finalement arrivée.

Questionné par un des avocats, le témoin déclare que c'est Jean-Pierre Ruel qui a fait fonctionner la mini-pompe et a préparé le jet utilisé à l'arrivée. De plus, si des citoyens ont dû aider les pompiers au début de l'intervention, c'est tout simplement qu'à ce stade, on manquait de personnel.

16. Jean-Pierre Ruel est pompier depuis 1993. Il était lui aussi affecté à l'unité # 207, le soir de l'incendie. En quittant la caserne, il doit circuler à travers un fort courant de véhicules. En cours de route, on lui indique le chemin à suivre et l'avise qu'il y a une possibilité de sauvetage. Avant d'arriver sur les lieux, une deuxième alarme avait été demandée par le chef de district.

A l'arrivée, il stationne son véhicule dans une entrée privée de façon à laisser l'espace libre en face du bâtiment en feu. Les policiers sont déjà sur place. Il donne une hache à un citoyen qui en fait la demande pour tenter de pénétrer dans l'immeuble. Il endosse son appareil respiratoire et prépare une lance. Un autre citoyen va l'aider à dérouler le boyau vers la maison.

Le # 307 arrive alors sur la rue des Amis. Le témoin actionne le jet d'eau et s'en va rejoindre son confrère à l'arrière du bâtiment, laissant ainsi son appareil sans surveillance.

Le pompier Rousseau arrose par la fenêtre mais est toujours incapable d'entrer, ce n'est que lorsque les policiers et des citoyens ont réussi une brèche dans le mur que le témoin a pu pénétrer avec le lieutenant Couture.

Presque immédiatement l'enfant est retrouvé près de la fenêtre. Il y avait encore de la fumée même si la situation s'était grandement améliorée. Aucun signe de vie n'est perçu chez l'enfant. Des manœuvres de réanimation sont effectuées bien avant que l'ambulance n'arrive. L'enfant fut par la suite remis aux ambulanciers et les pompiers Couture et Côté ont suivi l'enfant dans l'ambulance lors de son transport à l'hôpital.

17. Mario Couture est lieutenant pompier responsable de la caserne # 7, le soir de l'incendie. Il possède la formation requise tant comme pompier que comme officier. Etant affecté à l'unité # 307, il était accompagné des pompiers Louzi et Lebel, ce dernier était le chauffeur du véhicule. L'alerte leur est donnée à 16:33 hres. En route vers la rue des Amis en suivant le chemin proposé, la centrale confirme qu'il y aura un sauvetage à effectuer. De loin, il voit la colonne de fumée et à son arrivée sur place, toute la maison est en feu.



Sur les lieux, il y a déjà deux (2) véhicules de police et l'unité # 207. La pompe-échelle arrête à la borne-fontaine pour raccorder l'alimentation puis avance jusque devant la maison en feu.

En descendant de son véhicule, il se rend immédiatement vers l'arrière pour aider aux mesures de sauvetage sans endosser un appareil respiratoire et sans apporter quelqu'outil de travail que se soit. A cet endroit, il rejoint le pompier Rousseau qui travaille seul à ce moment. Le pompier Ruel lui apporte une lance, il retourne à son véhicule pour endosser son appareil respiratoire et rejoint à nouveau le pompier Rousseau. La vitre arrière est cassée et beaucoup de fumée s'en échappe.

En dirigeant le jet vers la fenêtre de la chambre, il décide de passer en mode attaque, il demande l'établissement d'un nouveau poste de commandement qu'il ne peut plus assurer compte tenu du travail qu'il exécute.

Il n'y a alors aucune possibilité de pénétrer à l'intérieur à cause de la fumée très dense. Il n'entend aucun son pouvant provenir du jeune Caron.

Au moment où il croit nécessaire d'enlever son appareil respiratoire pour passer par la fenêtre, il constate que des policiers et des civils sont sur le point d'ouvrir le mur pour pratiquer une entrée vers l'intérieur. Il accède alors dans la maison où la visibilité s'est grandement améliorée.

Il aperçoit un lit et un meuble de rangement. En s'accroupissant, il retrouve l'enfant au sol couché sur le dos. Il est inconscient, aucun mouvement de sa part. Il est habillé. Monsieur Couture enlève ses gants et le prend dans ses bras. Il n'y a aucun signe de vie. Deux (2) pompiers le rejoignent et tous rencontrent une certaine difficulté à retourner à l'extérieur.

Il remet l'enfant au pompier Rousseau et saute en bas du garage. Il se blesse alors au dos ayant mal évalué la hauteur du saut à effectuer. L'enfant repose au sol près de l'unité # 307, alors que l'ambulance n'est pas encore arrivée. Il assiste Martin Côté pour les procédures de réanimation et décide de quitter les lieux dans l'ambulance avec la victime qui ne manifeste toujours aucun signe de vie. Il explique son geste en disant "je voulais rester avec l'enfant, il n'y avait pas d'autre victime à la maison et cette dernière était une perte totale".

Le témoin ajoute qu'il est exact qu'ils ont manqué d'eau à un certain moment et qu'il n'y avait aucune flamme dans la chambre où la victime a été retrouvée. Il reconnaît qu'il s'apprêtait à poser un geste très discutable lorsqu'il a voulu se débarrasser de son appareil respiratoire pour pénétrer dans la chambre.

En réponse à certaines questions d'un procureur, le témoin affirme que récemment ils ont reçu une consigne de ne pas demander la coopération des unités spécialisées # 1102 et # 1105, non réparties sur un incendie, avant d'être sur le site et d'être certain de leur utilité. La même règle s'appliquant pour une demande de deuxième alarme. On verra ce que les chefs Cayouette et Wagner auront à dire à ce sujet.

En terminant, le témoin donne son opinion à savoir qu'il serait plus facile de travailler efficacement si les cinq (5) pompiers d'une caserne arrivaient en même temps sur un même véhicule sur les lieux d'un incendie.

Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

Pendant le trajet vers l'hôpital, les ambulanciers ont cru déceler un faible pouls chez le jeune Caron, lequel est disparu juste avant l'arrivée à l'hôpital.

18. Martin Côté est pompier pour la Ville de Québec depuis 1994, il est également ambulancier. Il a la formation requise pour ces deux (2) fonctions. Le soir de l'incendie, il est affecté à l'unité # 1102 (casernes # 2) qui fut dépêchée vers la rue des Amis, à la demande de chef Cayouette, alors en route vers l'incendie en cours.

En arrivant sur place, il prend les outils nécessaires à son travail (gaffe, scie, hache) et attend les ordres de son supérieur qui s'apprête à revêtir son équipement de protection.

Le feu s'échappait alors de toutes les ouvertures de la maison à l'avant et des policiers et des citoyens tentaient de défoncer un mur. Il a été surpris de ne pas voir des confrères pompiers exécuter ce travail. On vient alors de sortir l'enfant de la maison incendiée mais aucune ambulance n'est alors arrivée.

Il assiste le lieutenant Couture dans les manœuvres de réanimation: l'enfant ne bougeait pas; malgré les dites manœuvres, aucun pouls n'était perceptible chez l'enfant.

Il aura fallu attendre encore 4 ou 5 minutes avant que l'ambulance ne se présente sur les lieux, en attendant, on donnait de l'oxygène au jeune Caron.

Suite aux mesures appliquées à l'enfant, ce dernier a repris un peu de couleur et à un certain moment, lors du transport vers l'hôpital dans l'ambulance (parce que lui aussi est parti avec la victime) le pouls a repris pour une courte période mais de façon très faible. tout s'est arrêté avant l'arrivée à l'hôpital où d'autres manœuvres ont été effectuées mais sans succès.

19. Jean-Marc Nolin: il a trente (30) années d'expérience, comme pompier ayant été à l'emploi de la Ville de Ste-Foy avant sa fusion avec la Ville de Québec. Possédant une bonne formation, il était responsable de la caserne # 8, le soir de l'incendie.

Normalement, au début de son quart de travail, il fait les entrées requises dans le système informatique pour y faire apparaître les données relatives au personnel et aux équipements en service. Il n'a pas eu le temps de le faire ce soir-là car l'incendie en question s'est produit au moment où il entrait en service pour le quart de nuit. Ce sont donc les informations de l'équipe de jour qui apparaissaient au système.

A ce moment, il n'avait encore rencontré aucune difficulté dans l'utilisation de l'unité # 303 qui remplaçait alors le véhicule régulier # 308, temporairement au garage.

Lors de l'appel initial, seul le véhicule # 208 (de la caserne # 8) est requis pour l'incendie de la rue des Amis. On s'aperçoit de l'erreur puisqu'il s'agit de la zone 7-8 et on avise la centrale que l'unité # 308 est disponible et se dirige vers la rue des Amis. Cette méprise n'a engendré qu'un retard d'une minute au maximum. Le témoin est alors accompagné des pompiers Lecompte et Courteau.

Expliquant le chemin suivi pour se rendre de la caserne # 8 à la rue des Amis, le témoin raconte que les freins du véhicule se sont avérés défectueux et que l'on a eu une certaine difficulté à s'immobiliser en retrait de la route, sans heurter d'autres véhicules qui précédaient l'unité # 308.

On attend quelques minutes que la pression du système de freinage redevienne normale et on décide de continuer vers la rue des Amis en priorité "2" (sans sirène ou feux clignotants) en suivant le trafic normal au cas où les freins manqueraient à nouveau.

Le capitaine Nolin nous dit qu'il n'a pas cru bon d'avertir immédiatement la répartitrice de cette fâcheuse situation, ni demandé d'être remplacé pour l'incendie de la rue des Amis parce qu'il ne voulait pas nuire aux conversations en cours sur la fréquence "1" dite fréquence de répartition.

Pourtant à l'écoute de la cassette radio, on se rend compte sans difficulté qu'il y eu assez de temps "mort" entre les transmissions pour lui permettre de livrer son important message.

Il aurait même pu utiliser pour les mêmes fins la fréquence tactique désignée pour communiquer directement avec le chef de district Cayouette.

Lorsqu'il arrive sur la rue des Amis, toute la maison est en flamme, le lieutenant Couture passe en avant de l'unité # 308 avec la victime dans les bras.

De retour à la caserne, le mécanicien de service est venu chercher le véhicule pour le diriger vers le garage où la réparation requise a été effectuée. Le véhicule n'est revenu en service qu'au cours de la nuit.

20. Sylvain Caron est pompier à la caserne # 4, mais ayant terminé son quart de travail au moment où l'incendie de la rue des Amis s'est déclaré, il se dirigeait alors vers sa résidence lorsqu'il a vu la colonne de fumée dans le ciel et aperçu des voitures de police qui se dirigent à pleine vitesse vers cet endroit. Il décide d'aller voir ce qui se passe.

A son arrivée, il voit très bien qu'il s'agit d'un incendie majeur dans une résidence privée. Déjà sur place, il y a deux (2) véhicules de police et les unités # 207 et # 307 du Service de protection contre l'incendie. Il ne voit personne à l'avant de la bâtisse sauf l'opérateur de l'unité # 307 et le fontainier qui procède au raccordement.

Les policiers tentent, à ce moment, de défoncer un mur en y faisant des brèches mais il n'est pas au courant qu'il se trouve quelqu'un à l'intérieur du bâtiment.

Il prend une lance raccordée à l'unité # 307 et se dirige vers la maison où il commence la lutte contre l'incendie en tentant de pousser le feu loin des personnes qui s'affairaient alors à la tentative de sauvetage. Il a par la suite remis la lance à un pompier de l'unité # 208 qui arrive; la victime est alors à l'extérieur de la maison.

Il confirme qu'au début, il manquait des effectifs et que seulement trois (3) hommes étaient affectés à l'opération de sauvetage.

21. René Cayouette est pompier pour la Ville de Québec depuis 34 ans. Il était le soir de l'incendie, chef de district donc le premier officier d'état major présent sur la rue des Amis. Attaché à la caserne # 4, son rôle de chef de district le rend responsable des casernes # 2, 4, 7 et 8, donc les casernes chargées de répondre à l'alerte sur la rue des Amis. En route vers l'incendie, lors de la première alarme, il entend tout ce qui se dit sur les ondes et particulièrement toutes les informations additionnelles qui parviennent de la centrale relativement à cet incendie.

En conséquence, il demande d'ajouter l'unité # 1102 à l'intervention en cours puis à la demande du lieutenant Couture, de donner une deuxième alarme pour avoir des effectifs supplémentaires pour cet incendie: tout ceci avant son arrivée sur place.

Au départ, il s'agit d'un bâtiment de catégorie # 1 (maison unifamiliale) et la zone est à risque faible. Au moment où le lieutenant Couture demande un nouveau poste de commandement pour participer à la tentative de sauvetage, il n'est pas encore rendu sur la rue des Amis.

A son arrivée, il voit deux (2) citoyens qui tiennent une lance et arrosent dans la maison dont un jeune homme d'une douzaine d'années à qui il demande de s'éloigner. L'autre individu est le pompier Caron (voir ci-haut) qu'il laisse travailler jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un pompier de l'unité # 208. Il n'y a alors que deux (2) lances en opération, une à l'avant (Caron) et l'autre à l'arrière (Rousseau).

Presqu'au même moment, il voit le pompier Rousseau qui porte l'enfant dans ses bras. Il décide alors d'utiliser l'unité # 308 pour l'installation d'un jet déluge. Par la suite le chef de division Rousseau a pris charge du poste de commandement: le feu était alors éclaté dans tout le bâtiment sauf pour la partie arrière d'où s'échappait une épaisse fumée.

Questionné sur les remarques du lieutenant Couture relativement aux restrictions qui semblent avoir été imposées quant aux demandes de coopération des véhicules # 1100 et de deuxième alarme, le témoin explique que dans le passé, il y a eu d'après lui, exagération des officiers sur ces points et qu'il désire qu'avant de faire une demande d'aide supplémentaire, il y ait d'abord une unité sur place pour faire rapport sur la situation.



Il reconnaît cependant qu'au début de l'intervention, on manquait de personnel. Il est, par contre, faux de prétendre que l'on hésite à donner des deuxièmes alarmes dans les quartiers éloignés pour ne pas vider toutes les casernes de la ville.

Quant à savoir pourquoi il n'avait pas pensé lui-même à donner une deuxième alarme pour la rue des Amis, le témoin a répondu qu'il y avait déjà 15 hommes en route vers cet incendie et que cela lui semblait suffisant pour une résidence unifamiliale. Il ne pouvait pas savoir à ce moment, que l'unité # 308 était en panne; de toute façon l'enfant a été sorti de la maison avant même l'arrivée sur place de l'unité # 1102. Quant à l'unité # 208, elle est arrivée sur place après lui malgré l'heure apparaissant à la carte d'appel.

22. Michel Simard est pompier pour la Ville de Québec depuis que la ville de Québec assure la protection incendie à Charlesbourg où il exerçait les mêmes fonctions. Il a une formation adéquate et était le chauffeur sur l'unité # 208 le soir de l'incendie en question.

Il lui a fallu 15 minutes pour rejoindre la rue des Amis, ce qui est un temps normal pour une telle course à ce moment de la journée où la circulation est fort dense.

En route, il aperçoit une importante colonne de fumée; en utilisant les instructions apparaissant au RAO pour se rendre sur les lieux (répartition

assistée par ordinateur), ils se sont retrouvés dans un cul de sac, ce qui les a retardé quelque peu: le même problème a dirigé l'unité # 143 au même endroit.

L'erreur qui apparaît à la carte d'appel quant à l'heure d'arrivée de son unité sur les lieux de l'incendie résulte du fait que le bouton servant à activer la boîte de statut du véhicule a été accidentellement touché lorsque l'un des pompiers s'est habillé en cours de route en revêtant son équipement de protection.

Il a vu la victime pour la première fois, lorsque cette dernière est passée devant lui couchée sur la civière des ambulanciers.

Pour sa part, il s'est appliqué avec ses confrères à une attaque dite défensive puisque le feu s'échappait par les portes et les fenêtres.

23.Son compagnon Denis Sylvestre confirme en tout point le témoignage du pompier Simard. Quant à lui, il s'est rapporté au chef de district et a été affecté par ce dernier à l'avant du bâtiment pour remplacer le pompier Sylvain Caron qui n'était pas en service mais qui opérait un jet d'eau à l'avant.

24.Le chef de division Daniel Wagner est alors venu expliquer en deux (2) étapes distinctes comment sont déterminées les différentes catégories d'immeubles sur lesquels sont basés les degrés d'intervention.

Une bâtisse catégorie "1" n'importe où à l'intérieur des limites de la ville couvertes par des pompiers à temps plein reçoit la même protection de 11 pompiers (ières) soit un chef de district, 10 pompiers et 4 unités.

Si, à l'occasion, des unités dites # 1100 sont dépêchées sur les lieux dans un tel cas, c'est tout simplement parce que l'officier responsable de l'intervention désire avoir sur place du personnel supplémentaire, compte tenu de la nature de l'incendie à combattre.

Quant à la directive du 25 juin 2003, écrite par le directeur-adjoint du temps Richard Annotte relativement à l'utilisation des voitures # 1100 lorsqu'elles ne sont pas réparties en vertu du tableau d'intervention, le témoin dit que suite aux représentations faites par les chefs de division, le directeur-adjoint leur avait expliqué que l'on devait dans son application se servir de son jugement: même si elles ne sont pas réparties originairement, ces unités doivent être dirigées vers le lieu d'un incendie si elles sont jugées nécessaires mais pas dans tous les cas sans distinction.

-----

25.L'enquêteur Jean-Pierre Boilard, du Commissariat des incendies de la ville de Québec est revenu à la barre pour produire les exhibits c.14, c.15 et c.16, soit trois (3) cassettes audios qui ont été immédiatement écoutées par toutes les personnes présentes. Il s'agit en premier lieu de la cassette reproduisant les conversations de la section dite "répartition", la seconde reproduit les

transmissions faites sur la bande tactique des pompiers et enfin la troisième traite des conversations entre les ambulanciers.

On constate en écoutant la première cassette qu'il s'y trouve assez de "temps mort" pour que le capitaine Nolin ait pu rapporter son problème de frein à la centrale et permettre à cette dernière d'assigner une autre unité vers la rue des Amis.

26. Dame Hélène Guay est répartitrice au service 9-1-1 de la Ville de Québec. Son titre exact est régulatrice des services de secours. Elle s'exprime avec clarté et nous apparaît connaître très bien les aspects de son travail; elle a répondu sans hésitation à toutes les questions qu'on lui a posées.

Le jour de l'incendie de la rue des Amis, elle était l'une des deux (2) personnes assignées à la section dite "incendies et travaux publics". La responsabilité de ce service est divisée en trois (3) sections distinctes soit celle chargée de la prise d'appels, celle chargée de la section incendie et travaux publics et enfin celle qui s'occupe des affaires policières.

Dès qu'un incendie est déclaré au service 9-1-1, les responsables de cette partie du service ne font plus aucun autre travail, que celui exigé pour leur section du système 9-1-1.

Il est vrai qu'à certaines occasions, les préposés peuvent être débordés de travail, particulièrement lors des incendies nécessitant plus d'une alarme, alors

que bien des gens non reliés par radio doivent être rejoints et avisés de l'incendie.

Sur réception d'un appel, une carte est ouverte pour cet incident, alors apparaît sur l'écran la liste de tous les effectifs qui doivent être répartis à cet endroit. Au fur et à mesure que des informations additionnelles leurs parviennent, elles sont inscrites sur la carte et peuvent être alors transmises aux unités en route.

Elle n'a, en tant que répartitrice, aucune latitude sur le choix des effectifs: elle doit se fier à ce qui apparaît à l'écran, même si elle sait qu'il y a erreur de désignation; si telle erreur se produit (comme pour le cas qui nous concerne) elle sera corrigée comme à l'habitude par les pompiers eux-mêmes qui connaissent tous bien leur zone d'intervention.

Elle reconnaît sans aucune hésitation qu'il y a eu erreur lors de la répartition initiale mais que malgré tout ce sont les bonnes unités qui se sont mises en route pour la rue des Amis. En fait le retard a été négligeable pour ce qui est de la répartition de l'unité # 308.

En autant qu'elle est concernée, le délai entre la prise de l'appel et l'ouverture de la carte est minime. Dans le cas de l'incident sous enquête, il ne s'est écoulé que 11 secondes entre les deux (2) opérations.

Elle ne peut en aucune façon expliquer le fait que lors de la transmission de la deuxième alarme, les unités # 202, # 1103 et # 140 aient été réparties au lieu de

celles apparaissant au tableau auquel nous avons référé au début de son témoignage et qui a été produit sous la cote c.11.

27. Serge Morin agissait le soir de l'incendie à titre de répartiteur pour la section responsable du service ambulancier 9-1-1.

Après avoir entendu le contenu de la cassette audio, nous ne pouvons que constater le peu de sérieux des conversations entendues et le peu d'importance que l'on attache à cet appel d'assistance au service de protection contre l'incendie même si on savait dès 16:40 hres qu'un enfant manquait à l'appel sur la rue des Amis.

Il n'y a rien à ajouter au témoignage de monsieur Morin dès l'instant où ce dernier confirme qu'il aura fallu 21 minutes au véhicule # 812 (le premier réparti) pour atteindre la rue des Amis et seulement 7 minutes pour la seconde ambulance que l'on a réparti au même endroit. Pourtant l'unité # 812 avait reçu l'ordre de se déplacer en priorité "1".

Édifiant, n'est-ce-pas?

-----

L'audition des témoignages s'est terminée par deux (2) exposés présentés par monsieur Roméo Noël et monsieur Alain Michaud, le premier pour le compte de

l'association des pompiers professionnels de la ville de Québec et le second en sa qualité de témoin expert pour le soussigné.

28. C'est l'ancien directeur du Service de protection incendie de la ville de Montréal, monsieur Roméo Noël, qui fut le témoin suivant. Ses notes ayant servi à la préparation de son témoignage ont été produites sous la cote c.18.

Le témoin s'est longuement attardé sur les délais requis pour répondre aux appels d'incendies dans le district qui représente le territoire de l'ancienne ville de Beauport.

Ayant quelque temps auparavant travaillé à la préparation pour le même client d'une étude sur ce sujet, il croit être en mesure d'affirmer que dans le contexte actuel, le Service de protection contre l'incendie de la ville de Québec est incapable de livrer le personnel et les unités d'interventions à l'intérieur des délais requis dans 50% du territoire donné (Beauport); si c'est exact, ce n'est guère rassurant.

Le problème devient plus compliqué du simple fait que le Service de protection contre l'incendie de la ville de Québec fait opérer en tandem une mini-pompe et une pompe-échelle (quint). La mini-pompe étant un véhicule plus rapide, il se présente sur les lieux bien avant l'autre unité, il n'y a donc au début que deux (2) pompiers disponibles qui ne peuvent vraiment faire rien de bien utile sans enfreindre les règles de sécurité fondamentales, ce qui s'est d'ailleurs produit lors de l'incendie sur la rue des Amis.

Suivant les relevés qu'il a effectués, il a fallu 16 minutes à la force de frappe pour atteindre le site de l'incendie. Il n'y avait pas assez de pompiers compte tenu que les casernes répondant dans ce district sont très éloignées l'une de l'autre.

C'est ce qui explique en grande partie que la procédure employée par les premiers sapeurs sur place était risquée et le résultat d'une improvisation totale.

En se basant sur les normes relativement acceptées, dans les ville importantes et, compte tenu de la population dans ce district (Beauport), 75 pompiers devraient être affectés à Beauport. (Ceci représente environ 15 pompiers par quart de travail). De plus, les réservoirs des véhicules chargés de l'extinction devraient être plus grands que ceux existants qui ne peuvent être utilisés pour une période assez longue sans les alimenter à un poteau d'incendie.

Quant à la directive Annotte à laquelle il est référé ci-dessus, il la considère non justifiée. Tout intervenant qui le juge à propos devrait avoir le pouvoir de demander les effectifs additionnels.

29. Les auditions publiques se sont terminées avec le témoignage de monsieur Alain Michaud, actuel directeur du Service de protection contre les incendies de la ville de Montréal, à qui nous avons demandé d'agir à titre d'expert conseil dans le présent dossier.



Ce dernier a assisté à toutes les séances, s'est entretenu à maintes occasions avec Me Daviault qui nous assistait et a procédé lui-même à des relevés techniques destinés à lui permettre de mieux comprendre la situation et se retrouver dans une position avantageuse pour procéder à une analyse sérieuse de ce qui a été fait, de ce qui aurait dû être fait et aussi fournir certains modules correctifs appropriés.

Le soussigné se félicite d'avoir encore une fois demandé l'aide du Service de protection contre les incendies de la ville de Montréal pour obtenir toute l'expertise requise et donner ainsi pleine crédibilité à la présente enquête. Bien sûr qu'au départ lorsque nous avons fait la démarche formelle, nous n'avons jamais cru que monsieur Michaud viendrait lui-même à ce titre.

Il a vraiment fait le tour du problème et ses commentaires judicieux sous tous les aspects se sont avérés très utiles non seulement pour le soussigné mais pour toutes les parties intéressées.

Produit sous la cote c.19, son rapport signé est produit en annexe au présent document.

Dès le départ, monsieur Michaud exprime l'opinion que pour les raisons qu'il indique (niveau de protection, évolution rapide, chaleur, fumée, etc.) le sauvetage de l'enfant était impossible à réaliser. En fait, on n'a jamais été capable de placer un jet d'eau entre le foyer de l'incendie et l'endroit où se

trouvait la victime, ce qui était la première chose à faire, si on voulait avoir quelque chance de réussite.

Reconnaissant (avec toute son expérience) les difficultés rencontrées par la Ville de Québec suite aux fusions et particulièrement dans le domaine de protection incendie, le directeur Michaud s'exprime sur les points suivants:

- a) Dans le domaine de la prévention des incendies, les parents doivent être très vigilants vis-à-vis des enfants qui s'amuse avec des briquets ou des allumettes. Des brochures instructives peuvent être distribuées à cet effet lors des campagnes de prévention tenues chaque année;
- b) Les avertisseurs de fumée devraient toujours être reliés au système électrique de l'immeuble;
- c) La planification et l'organisation d'un service de protection incendie doivent être en mesure de rencontrer les exigences du Ministère de la sécurité publique et de la NFPA pour une ville comme Québec, ce qui n'est pas toujours facile pour un district comme celui de Beauport, à cause de l'éloignement des casernes.

Note: Nous reviendrons au chapitre des recommandations sur la question des pompiers à temps partiel soulignée par notre expert, à cette phase de son exposé.

d) Dans le contexte actuel, les pompiers qui interviennent en première ligne se retrouvent dans ce qu'on appelle communément " a no win situation". Il ne sont que deux (2) pompiers sur la mini-pompe et l'opérateur doit en principe rester à son véhicule.

Comment alors peut-on faire ou tenter de faire un sauvetage tout en respectant les règles de sécurité?

C'est pourquoi on découvre que sur la rue des Amis, les dites opérations ont été faites sans protection adéquate.

Il faut, de plus qu'il y ait toujours quelqu'un en charge du poste de commandement.

- e) Est-ce que la présence d'un représentant du Service de protection contre l'incendie ne serait pas utile en tout temps au service 9-1-1?
- f) L'inscription des véhicules à chaque quart de travail devrait être la responsabilité d'une seule personne pour l'ensemble des casernes; ce qui éviterait presque tous les risques d'erreur.

Ceci bien sûr n'est qu'un court résumé du long témoignage de monsieur Michaud.

Ce fut le dernier témoin entendu.

Comme nous le faisons dans tous les cas de même nature, les personnes présentes dans la salle se sont vues offrir l'opportunité de se faire entendre si elles croyaient avoir quelque chose de pertinent à offrir dans le présent dossier. Personne n'a répondu à cette invitation, laissant ainsi au soussigné l'impression bien nette que toute la preuve requise pour tirer une conclusion sur cet incident avait été obtenue.

Enfin les avocats qui le désiraient ont fait les représentations qu'ils jugeaient appropriées,

Me Lavallée a souligné que le rôle du coroner dans le présent cas devait se limiter à n'agir qu'en fonction de la preuve recueillie pour l'incendie de la rue des Amis et non en fonction des représentations syndicales et des propos rapportés par les médias depuis qu'est survenu le dit incendie.

L'avocat représentant l'Association des pompiers a alors rétorqué qu'au cours des auditions publiques, les seules personnes qui ont parlé de manque d'effectifs sur la rue des Amis sont des membres de l'état major qui ne sont pas des syndiqués. Les autres avocats n'ont rien eu à ajouter.

-----

Examinons maintenant certains points particuliers sur lesquels le soussigné est appelé à fournir une réponse.

1. Point d'origine et cause la plus probable de l'incendie

Bien que l'examen de la scène ait démontré un degré de destruction tel qu'il est impossible scientifiquement d'en fixer le point d'origine, il ressort des témoignages entendus que l'incendie a débuté dans les matériaux qui provenaient de la démolition du lit d'eau et qui se trouvaient dans le corridor principal de la maison.

La preuve révèle aussi qu'il est le résultat d'une intervention humaine, soit celle de la victime qui s'amusait avec un briquet.

Aux termes de la Loi qui nous gouverne, nous n'avons pas à nous prononcer sur la responsabilité civile ou criminelle de qui que ce soit.

Les parents ont déjà assez souffert d'avoir perdu un enfant sans qu'il ne soit nécessaire de les affliger à nouveau en leur rappelant les mesures préventives qui auraient dû être appliquées pour prévenir cet incendie. Nous y reviendrons d'ailleurs de façon générale au chapitre des recommandations.

## 2. Intervention des policiers

Les policiers qui patrouillaient dans le secteur se sont présentés sur les lieux rapidement et ont aidé de façon très efficace les premiers pompiers dans leur tentative de sauvetage. Il n'y a vraiment rien à redire sur leur travail.

## 3. Intervention des pompiers

L'intervention du Service de protection contre les incendies de la ville de Québec au 169, rue des Amis le 25 février 2004 ne passera pas à l'histoire au titre des grandes réussites et j'emploie ici des termes très polis et mesurés pour exprimer

mon opinion. En résumé, rien n'a fonctionné et les intervenants ce soir là, ne sont pas les seuls responsables de ce fiasco, bien au contraire.

Ils ne peuvent tout de même pas être tenus responsables de l'emplacement actuel de la caserne # 7 par rapport à l'ensemble du territoire à couvrir, du nombre de pompiers assignés à la protection de l'arrondissement représentant l'ancienne ville de Beauport, de l'éloignement des casernes appelées en support dans cette zone et enfin des défauts mécaniques des équipements et du système de répartition.

Soulignons cependant avant d'indiquer tous les points qui nous amènent à porter un tel jugement le travail remarquable des pompiers Couture, Rousseau et Ruel qui, en mettant malheureusement de côté toutes les règles de sécurité et bien des procédures opérationnelles qu'on leur a enseignées, ont tout de même tenté le sauvetage de l'enfant Caron, entreprise difficile à réaliser et avec peu de chance de succès dans les circonstances.

Tout le reste de l'opération pourrait constituer le scénario idéal pour la réalisation d'un film qui s'intitulerait: ce qu'un service de protection incendie ne doit pas faire s'il veut réussir une intervention efficace et un sauvetage.

Presque tout a été fait à l'envers du bon sens.

- 1) Au début, on répartit sur la rue des Amis, un véhicule qui ne doit s'y rendre qu'en deuxième alarme (#204) et on oublie un des véhicules qui apparaissait au tableau pour la première alarme. (#308) Heureusement, les pompiers ont pu corriger eux-mêmes l'erreur.

2) Malgré la directive du directeur adjoint du 25 juin 2003, les demandes de renfort ont été transmises au central rapidement mais encore une fois les pompiers ont dû corriger de mauvaises assignations: les véhicules # 202 et # 1103 n'ont aucune raison de se rendre sur la rue des Amis. En deuxième alarme, ce sont plutôt les véhicules # 1102 (déjà réparti après la première alarme) # 1105, 204 et 304 qui devaient alors se mettre en route.

Encore une fois, les pompiers ont fait la correction.

3) Le temps de réponse de toutes les unités sans exception aucune a dépassé de beaucoup les limites acceptables pour un service de protection incendie comme celui de la Ville de Québec et de plus:

- a. L'unité # 308, répartie à la première alarme s'est présentée sur les lieux après l'unité # 304 qui elle, avait été répartie en deuxième alarme pour les raisons qui ont été données (freins défectueux), le chef de district n'a pas été avisé de cette situation.
- b. Les unités # 143 et # 208 ont été dirigées dans un cul de sac par le système RAO perdant du temps précieux;
- c. Les unités demandées en renfort partaient de tellement loin que même l'unité # 1102 demandée par le chef Cayouette, toujours en route, n'est arrivée sur les lieux qu'après que le jeune Caron eut été sorti de la maison.

Les unités # 204 et # 304 partent de la rue des Pins O, le # 1105 de la rue Duberger et l'unité # 1102 venait de la caserne de la rue St-Nicolas.

Pour une intervention rapide, il faudra chercher ailleurs.

Quand l'unité # 307 arrive sur les lieux, un des pompiers s'occupe de l'alimentation, l'autre s'occupe du fonctionnement de la pompe et le lieutenant Couture se rend à l'arrière pour aider au sauvetage.

Il n'y a donc que trois (3) pompiers pour cette dernière opération et encore là seulement parce que l'opérateur de la mini-pompe a laissé son véhicule (# 207) sans surveillance même si elle était en opération.

Que serait-il arrivé si on avait manqué d'eau après qu'un ou deux (2) pompiers aient été en mesure de pénétrer à l'intérieur?

Et qui aurait été capable d'opérer l'échelle aérienne si on en avait eu besoin?

Toutes les autres unités ne parviennent sur les lieux qu'après que la victime eut été retrouvée et sortie de la maison.

Aucun poste de commandement n'a été en fonction pendant un certain laps de temps.

Et on se surprend que de simples citoyens aient été vus avec des policiers faire le travail des pompiers pour défoncer les murs et étendre des boyaux.

Il y avait du travail pour un grand nombre de pompiers et ils étaient cinq (5) pour tout faire. Les autres n'étaient pas encore arrivés.

-----



L'époque des miracles est révolue dans ce domaine comme dans bien d'autres. Ceci serait acceptable dans un district rural où les pompiers gênés, par le manque d'effectifs et d'unités de travail adéquates et par un temps de réponse trop long, résultant de la distance à parcourir, sont dans la presque totalité des cas incapables de faire une intervention efficace.

Ça ne doit sûrement pas être le cas pour la Ville de Québec qui pendant des années était reconnue pour avoir, toute catégorie respectée, le meilleur service de protection incendie au Canada.

Que s'est-il produit pour que nous en soyons rendu là?

Il s'ensuit donc que la règle # 5/5 - 10/10 (ou pour certains 4/5 - 9/10) établissant le nombre de pompiers et les limites de temps requises, n'a en aucune façon été respectée et qui plus est (il faut le répéter) l'opérateur de l'unité # 208 a reconnu que 15 minutes constitue un délai normal pour son unité pour répondre en 1re alarme dans le district où l'incendie a eu lieu. La force de frappe non plus n'est pas arrivée, sur la rue des Amis, à l'intérieur des délais normaux.

Et si on se plaint de manques d'effectifs, comment expliquer le geste des deux (2) pompiers (Couture et Côté) qui, sans aucune autorisation, quittent les lieux de l'incendie pour accompagner la victime à l'hôpital, ce que les ambulanciers, finalement, arrivés sur place sont bien capables de faire seuls.

Peut-on imaginer quelques instants que l'incendie de la rue des Amis se soit produit alors que la caserne # 7 aurait été occupée à répondre à un autre appel où si l'autre incendie de deux (2) alarmes qui a eu lieu quelques instants plus tard dans le même district (rue Drouin) s'était produit avant celui de la rue des Amis?

J'aime mieux ne pas y penser ...

#### 4) Intervention des ambulanciers

Le travail des ambulanciers appelés en assistance aux pompiers le 25 février dernier n'a pas démontré un sens bien développé d'initiative et d'efficacité de la part de ceux qui étaient responsables de l'unité # 812 à ce moment.

La preuve irréfutable déposée devant nous indique qu'il a fallu à ladite unité, 21 minutes pour atteindre son point de destination: on peut donc dire, sans crainte de se tromper qu'on serait allé plus rapidement sur la rue des Amis si, comme au siècle dernier, l'ambulance avait été tirée par des chevaux.

Espérons qu'il s'agit d'un incident de parcours isolé: c'est d'ailleurs ainsi que nous en traiterons au chapitre des recommandations.

Mais si par malheur, il s'avérait que le temps de réponse du service ambulancier régional pour l'incident qui nous concerne soit le temps normal pour une intervention dans ce secteur, il faudra alors repenser toute la logistique opérationnelle car il s'agit alors de délais inacceptables qui peuvent avoir des

conséquences désastreuses et même fatales pour les personnes qui attendent les secours.

Notons cependant à nouveau que la seconde ambulance était sur place sept (7) minutes après sa répartition: c'est plus rassurant même si cela ne règle pas le problème soulevé aux paragraphes précédents en rapport avec la première unité.

#### 4) Décès du jeune Caron

Le soussigné a regardé attentivement, à plusieurs reprises et quelques fois à vitesse réduite, la cassette vidéo captée par le voisin et qui a été produite sous la cote c.4 au début des auditions.

Il est bien entendu qu'il faut être très prudent quand on visionne cette cassette: d'abord le temps qui s'écoule avant l'arrivée des premiers pompiers nous apparaît comme une éternité et enfin, tout se déroule d'un seul côté du bâtiment. Il nous est donc impossible de voir les pompiers de l'unité # 207 procéder à la tentative de sauvetage à l'arrière du bâtiment dès leur arrivée.

Malgré tout, j'en suis venu à la conclusion que rien ne pouvait être fait pour sauver la vie de cet enfant qui était presque sûrement déjà mort à l'arrivée des premiers pompiers. A ce moment précis, les pompiers Rousseau et Couture n'ont entendu aucun cri ou gémissement provenant de la victime alors qu'ils procèdent à une entrée forcée pour tenter de repérer et secourir l'enfant.

Compte tenu de l'intensité du brasier, à son tout début, il aurait fallu la présence d'une caserne de pompiers au coin de la rue et encore là, tout sauvetage aurait été un exploit. J'irais même jusqu'à dire que le jeune Caron était probablement asphyxié quand les pompiers ont reçu l'appel.

Quant au pouls ressenti sur l'enfant pendant le transport à l'hôpital, l'éminent pathologiste judiciaire Michel Marois, m.d. m'a déjà expliqué que bien souvent, en pareil cas, les massages cardiaques peuvent procurer un pouls provoqué artificiellement pour une très courte période mais que ceci ne signifie en aucun cas un retour à la vie. C'est ce qui s'est produit dans le cas du jeune Caron.

## COMMENTAIRES

Le procureur de la Ville de Québec, Me Lavallée avait sûrement raison de souligner, au cours de ses représentations, et je le répète ici, que le coroner dans la préparation de son rapport et la formulation de ses recommandations, doit se baser uniquement sur la preuve qui a été présentée sans tenir compte de tout ce qui a été dit ou écrit sur le sujet avant la tenue des auditions publiques.

-----

Il est toutefois bien difficile pour le soussigné, en rédigeant le présent rapport de faire abstraction de toutes les connaissances qu'il a acquises au cours des années sur le Service de protection contre les incendies de la ville de Québec avec lequel,

dans l'exercice de ses fonctions, il doit travailler constamment en étroite collaboration pour fin d'enquête.

Agir autrement frôlerait le ridicule.

Et, il faudrait de plus être d'une naïveté déconcertante ou d'une mauvaise foi tout à fait inacceptable pour croire un seul instant que ce qui s'est passé à tous les niveaux de l'intervention lors du sinistre de la rue des Amis résulte d'un concours de circonstances qui se limite à cette seule journée du 25 février 2004.

Bien au contraire, c'est plutôt le résultat de plusieurs années de gestion que je qualifierais d'inquiétante pendant lesquelles on s'est appliqué par tous les moyens possibles et imaginables à limiter les coûts d'opérations du service sans s'assurer au préalable que cela n'affecterait pas le degré de protection accordée aux citoyens.

Puisque je dois me restreindre aux circonstances ayant entouré l'incendie de la rue des Amis, je me bornerai à dire ceci: le problème que nous retrouvons à Beauport ne résulte pas de la fusion des villes.

Il existait depuis le moment où on s'est permis de croire que l'on pouvait protéger adéquatement tout ce territoire qui compte plus de 70 000 citoyens avec une seule caserne et cinq (5) pompiers alors que la caserne la plus rapprochée qui peut se rendre sur place pour les soutenir et les épauler est située à une grande distance du territoire où elle doit intervenir. (caserne # 8 - Charlesbourg)

C'est de là que tous les troubles trouvent leur origine.

On peut être chanceux pendant des années mais on finit toujours par subir les conséquences d'une mauvaise planification, particulièrement dans le domaine de la protection incendie.

Si on tire trop sur l'élastique, on sait ce qui se produit.

Je me permets de citer ici, les propos que je tenais à la suite d'une enquête tenue l'an dernier à Trois-Rivières et que j'avais écrits d'une façon générale pour indiquer le peu d'intérêt que souvent les administrations portent à leur service de protection incendie:

"On ne peut continuer à gérer en décroissance un service de protection incendie sans tôt ou tard finir par en payer le prix en dommages matériels et en vies humaines".

Il est impossible de continuellement réduire le nombre de casernes et le personnel en augmentant du même coup, sans limite leur rayon d'action, sans un jour au l'autre se retrouver en sérieuse difficulté opérationnelle.

C'est le cas de la rue des Amis.

Ce n'est pas non plus une raison pour dire que c'est le même service qu'avant les fusions ou encore qu'il s'agit d'un meilleur service que celui qui était donné aux contribuables avant que la Ville de Québec n'en prenne la gestion.

Au cours des 50 dernières années, toutes les villes de banlieue regardaient avec envie et admiration le Service de protection contre les incendies de la ville de Québec: quand ces mêmes banlieues, soit par contrat, soit par fusion sont devenues desservies par ce même service qu'elles admiraient, c'est parce que, comme disent si souvent les américains "they just didn't want to settle for second best".

Et tant qu'à faire une référence aux américains, j'ajouterai sur ce point que je ne fais pas partie de ce nouveau snobisme qui s'est développé sans raison depuis quelques années et qui permet à plusieurs de nos concitoyens de toujours regarder avec mépris ce qui se fait par nos voisins du sud.

C'est pourtant vers eux que l'on doit se tourner si l'on veut évoluer en gestion, administration et opération d'un service de protection incendie. Nous avons beaucoup à apprendre de ces gens et grand avantage à suivre leur exemple.

Et si l'on ne veut pas aller si loin, eh bien, qu'on s'inspire au moins de ce qui s'est fait à Montréal où la fusion des divers services de protection incendie s'est faite dans l'ordre, l'efficacité et l'harmonie.

On n'a pas, à Québec, comme ailleurs à toujours vouloir réinventer la roue: qu'on m'explique dans quelle ville d'Amérique du nord on retrouve comme ici le tandem mini-pompe - quint pour amener les cinq (5) premiers pompiers sur les lieux d'un sinistre.

La seule ville à notre connaissance où on utilise des quints en grand nombre est la ville de St-Louis, Missouri: six (6) de ces unités sont cependant réparties à toutes les 1res alarmes avec un minimum de quatre (4) pompiers par véhicule. (Firehouse, juin 2000)

D'ailleurs, aux Etats-Unis et particulièrement dans les grandes agglomérations, les contribuables (ce qui inclut les dirigeants élus et administratifs) regardent toujours avec fierté leur service de protection incendie et tous les membres de ces services sont fiers d'en faire partie.

Ce n'est pas toujours le cas chez nous.

-----

Avant de présenter les recommandations qui nous viennent à l'esprit dans le présent dossier, je dois reconnaître que les autorités municipales de la Ville de Québec se sont retrouvées à un certain moment, dans une position quelque peu inconfortable, puisque le comité de transition, qui a dirigé le processus de création de la nouvelle ville, n'a pas voulu s'immiscer dans la fusion des divers services de protection incendie qui existaient à cette époque; de plus la Ville de Québec doit



comme les autres villes de la province préparer, présenter et faire adopter un schéma de couverture des risques en vertu de la Loi de la sécurité publique. Tout s'est fait presque en même temps.

Il serait donc déplacé d'exiger de la Ville de Québec de poser des gestes isolés et locaux qu'il faudra peut-être par la suite modifier pour les ajuster au plan d'ensemble. On n'ajoute pas des casernes au hasard sans connaître l'endroit le plus propice et le rôle que chacune des casernes jouera dans les années futures sur cet immense territoire dont certains secteurs sont en plein développement.

Malheureusement, les dangers encourus par la population et résultant des incendies ne permettent pas d'attendre les rapports d'études, les consultations interminables et le processus décisionnel qui n'est jamais très expéditif à ce niveau, avant d'apporter des correctifs immédiats particulièrement dans le district concerné par l'incendie de la rue des Amis, de même que dans tous les autres quartiers où il est pratiquement impossible d'intervenir à l'intérieur des limites de temps fixées par l'autorité et qui sont connus des dirigeants du service, je le crois.

En conséquence, certaines des mesures suggérées sont d'application temporaire mais immédiate pour garder leur plein effet tant que le schéma de couverture des risques n'aura pas été mis en application.

-----

1- Tant et aussi longtemps qu'une caserne additionnelle n'aura pas été ajoutée dans le territoire de l'ancienne ville de Beauport (peu importe l'endroit qui sera choisi à cette fin) il est impérieux d'ajouter du personnel en surplus à la caserne # 7 et d'y affecter là, un véhicule capable de transporter le personnel requis pour procéder à une attaque initiale à l'intérieur du temps limite.

Je pense à un véhicule semblable à l'unité # 208 qui n'a de mini-pompe que le nom puisqu'il s'agit d'une auto pompe ordinaire avec une cabine assez vaste pour y loger le personnel requis.

Cette recommandation pourra s'appliquer dans toutes les zones où le même problème se retrouve sans pour autant affecter les ressources humaines des autres casernes.

-----

2- En regard des normes d'intervention récemment adoptées, l'ère des mini-pompes m'apparaît révolue du simple fait qu'avec les deux seuls (2) pompiers qui y sont affectés, on ne peut respecter la règle de quatre (4) personnes pour une attaque initiale sans se voir obliger d'attendre l'arrivée d'une seconde unité.

Il faut se rappeler d'ailleurs, que lorsque la première mini-pompe a été acquise par la Ville de Québec, le principal but recherché était d'avoir à la disposition du service un véhicule capable de circuler à l'intérieur des parcs de stationnement souterrains. (Les nouvelles mini-pompes ne répondent pas à cette utilité).

Compte tenu enfin du poids, des pompes échelles existantes et de leur mobilité plutôt questionnable, je ne peux recommander, comme il m'a été suggéré, que les cinq (5) hommes (femmes) d'une caserne se rendent sur les lieux d'un incendie dans le même véhicule, s'il s'agit d'un quint.

Ceci ne pourrait devenir possible que si des véhicules qui se déplacent beaucoup plus rapidement sont mis à la disposition du service lesquels devront comporter des réservoirs d'eau de plus grand volume pour rendre plus efficace et plus facile l'attaque initiale.

-----

- 3- Il faudra bientôt rechercher et mettre en place un nouveau système de répartition plus fiable que celui qui existe au moment où j'écris le présent rapport. La démonstration faite lors de l'incendie de la rue des Amis a permis de constater une série d'erreurs qui auraient pu avoir des conséquences encore plus grandes si des pompiers alertes n'avaient pas fait eux mêmes les corrections requises presque sans aucun délai.

Quant aux répartiteurs incendies, je ne vois pas la nécessité de les blâmer pour l'instant; sauf pour les fautes résultant du système lui-même, il n'y a pas eu de manquement grave de la part de ces derniers (ères).

Mais je dirai ceci: si on s'aperçoit avec le temps qu'il y a trop d'hésitation ou d'erreur de jugement sur la répartition à faire, il y aura toujours lieu d'y assigner

de façon permanente un membre du service de protection incendie pour diriger les opérations de ce secteur du système 9-1-1.

Des mesures doivent toutefois être prises pour que la section dite "incendie" ait toujours le personnel nécessaire pour assurer de façon continue le flot des transmissions radiophoniques et téléphoniques que l'on retrouve lors d'un incendie nécessitant plusieurs alarmes ou lors de deux (2) incendies simultanés.

Ce n'est vraiment pas le moment d'être dépassé par le travail à accomplir.

Si on s'applique à donner à ces répartiteurs, une meilleure formation sur le fonctionnement du Service de protection incendie, on pourra alors leur accorder un peu plus de latitude pour effectuer eux-mêmes des corrections si l'écran de leurs ordinateurs présente des erreurs flagrantes comme lors de l'incendie de la rue des Amis.

Enfin, nous croyons qu'une coordination intégrale auprès de tous les intervenants, des informations recueillies par les responsables du service 9-1-1 aurait pour effet d'améliorer sensiblement la qualité des services dispensés par les policiers, pompiers et ambulanciers.

La suggestion d'une fréquence commune pour les ambulanciers et les pompiers ne démontre aucun sens pratique.

-----

- 4- Bien que la question des pompiers à temps partiel n'ait pas eu d'impact direct dans le cas de l'incendie de la rue des Amis, l'occasion d'en faire mention dans le présent rapport m'a été fournie en premier lieu par le témoignage du chef de division Rousseau qui a référé à cette situation quelque peu problématique et enfin par notre témoin expert Alain Michaud qui la rappelle dans son rapport.

Je me sens d'autant plus à l'aise d'en parler que cela se rapporte directement au manque d'effectifs souligné à plusieurs reprises lors des auditions publiques.

Au risque de déplaire à certains (et je l'ai fait souvent lorsque jugé nécessaire), je dirai ceci:

L'heure des susceptibilités est terminée: s'il s'avère utile et possible dans certaines circonstances que des pompiers permanents de la Ville de Québec puissent apporter leur aide à leurs confrères qui travaillent à temps partiel dans certaines anciennes villes de banlieue, je ne vois aucune raison sérieuse pour empêcher que temporairement, soit jusqu'à ce qu'il ait été possible de mettre en place le schéma de couverture des risques qui aura été adopté, des pompiers à temps partiel, en autant qu'ils sont dûment qualifiés, puissent venir supporter leurs confrères permanents, soit sur les lieux d'un sinistre, soit pour combler des casernes vides lors d'un incendie majeur dans le territoire couvert par les pompiers permanents.

On pourra ainsi, pour une courte période, je l'espère assurer une meilleure protection à tout le territoire de la nouvelle ville de Québec et éviter de plus que

les ressources humaines et matérielles du Service de protection incendie ne soient toujours exploitées à l'extrême limite.

Cette proposition n'a rien d'une solution permanente: mais il faut que quelque chose soit fait avant le règlement final du problème qui ne peut se réaliser que par la mise en place du schéma de couverture des risques exigé par le Ministère de la sécurité publique d'une part et une décision finale des autorités quant au genre de protection incendie à accorder aux anciennes villes de banlieue toujours desservies par des pompiers à temps partiel, d'autre part.

Les représentants de la Ville et de l'Association des pompiers professionnels sont sûrement capables de s'asseoir ensemble pour trouver un terrain d'entente acceptable par les deux (2) parties, sur ce point, même si une période d'adaptation s'avèrera sans doute nécessaire.

Mais si les représentants de l'Association persistent dans leur refus systématique de permettre la réalisation de ce que je suggère ci-dessus, eh bien, ils porteront leur part de responsabilité sous cet aspect: il se passera alors bien du temps avant de pouvoir remédier à la situation actuelle de façon satisfaisante.

Je ne veux pas, par cette recommandation, créer un conflit majeur entre la Ville et ses pompiers. Je cherche tout simplement un remède pratique que l'on peut appliquer sans délai si on y met un peu de bonne foi de part et d'autre et ce jusqu'à ce que l'opération majeure du schéma de couverture des risques ait été réussie.

5- Malgré que je saisisse très bien le but recherché par la directive du 25 juin 2003 qui demande à toute fin pratique au personnel de suivre d'abord le tableau d'acheminement des ressources avant de demander des effectifs additionnels et les raisons qui l'ont motivée, je crois que suite aux propos du chef Wagner lors de son témoignage faisant part des représentations de tous les chefs de division, à ce sujet, il y aurait lieu de la retirer pour éviter toute période de confusion parmi les intervenants comme il est apparu sur les ondes radio lors de l'incendie sur lequel porte la présente enquête.

6- La section du Service traitant de la prévention des incendies aurait grand avantage lors de sa prochaine campagne de publicité à revenir sur ce problème majeur que constituent les enfants qui s'amuse avec des allumettes ou avec un briquet laissés à la portée de ces derniers par des parents inattentifs. Une brochure simple et peu coûteuse pourrait être mise à la disposition des familles pour faciliter l'enseignement à donner sur ce point à leurs enfants.

N'y aurait-il pas lieu à cette même occasion, d'expliquer à la population que ce n'est pas leur rôle de s'improviser pompier.

Si avant de notifier le service 9-1-1, on tente d'éteindre soi-même un début d'incendie, la plupart du temps sans succès, on met la vie des personnes présentes en danger et on retarde d'autant l'intervention des professionnels de la lutte contre l'incendie pour lesquels le facteur temps est primordial.

- 7- A nouveau, je demande que l'on adopte une réglementation provinciale exigeant le raccord des avertisseurs de fumée au système électrique de la maison sans égard au genre de bâtiment, à l'âge de sa construction ou au genre d'utilisation que l'on en fait.
- 8- Quant à l'ambulancier Viens dont une partie du témoignage nous a fait sursauter et l'autre a été contredite par celui du répartiteur, je considère qu'il a agi de façon nonchalante et a fait défaut d'utiliser son jugement dans l'exécution de ses fonctions, le jour de l'incendie de la rue des Amis: 21 minutes pour se rendre de Beauport à Beauport ne constitue pas une réussite digne de mention sans compter le peu de respect que cela démontre pour la population qu'il devait desservir ce jour-là. Il appartiendra à son supérieur d'imposer les sanctions qu'il jugera à propos.

## CONCLUSION

Le présent rapport a été écrit par un coroner qui est un résident de la ville de Québec depuis le jour de sa naissance et qui entend bien le demeurer jusqu'à la fin de ses jours.

Durant les premières années de ma jeunesse, j'habitais près d'une caserne d'incendie que je visitais régulièrement, chaque semaine, (# 9 - rue St-Amable); en conséquence je peux dire que depuis plus de 60 ans, j'ai suivi avec intérêt l'évolution du Service de protection contre les incendies de la ville de Québec que



j'ai vu atteindre des sommets d'efficacité remarquables et que je vois maintenant opérer avec des ratés déconcertants qui me rendent soucieux.

J'ai mentionné tout au long du présent rapport les raisons qui à notre humble opinion ont amené la situation existante actuellement.

L'occasion m'a également été fournie, dans l'exercice de mes fonctions de commissaire des incendies de la ville de Québec et de la province de Québec, de travailler avec les membres à tous les échelons de ce service, desquels j'ai toujours obtenu sans difficulté une collaboration totale, soutenue et appréciée.

Sans exagération aucune, je peux dire que je connais ce service de haut en bas et de gauche à droite et si je m'avance à faire les recommandations ci-dessus (dans les seules limites du mandat qui m'a été confié), c'est dans l'unique but de permettre à ce service de reprendre sa place à la tête du peloton et d'être aussi en position d'accorder aux citoyens de la nouvelle ville de Québec, une protection incendie adéquate.

-----

Il n'appartient qu'aux élus, c'est-à-dire au pouvoir politique municipal de décider quel niveau de protection incendie ils veulent donner à leurs citoyens toujours à l'intérieur des paramètres fixés par l'état.

Pour ce faire, ils devront écouter d'une oreille attentive et positivement réceptive les conseils qui leur seront donnés tant par l'état major et le personnel syndiqué du Service de protection contre les incendies eux-mêmes que par la responsable de la sécurité incendie auprès de la Direction générale dont je n'envie pas la position dans le contexte actuel, mais à qui j'offre à nouveau mon appui si elle juge à propos qu'il puisse lui être utile pour l'application des mesures suggérées ci-dessus.

Je voudrais cependant rappeler à ceux qui seront appelés à conseiller les autorités municipales, à ce sujet, qu'ils devront parler et agir cette fois, avec un seul objectif en vue soit celui de la protection des citoyens de la ville de Québec et aucun autre.

Avec respect pour l'opinion contraire, nous croyons que dans une même ville, il ne peut (sauf pour ce qui touche l'évaluation du risque) y avoir deux (2) niveaux de protection incendie. Il ne peut non plus dans un même district y avoir deux (2) façons de desservir les citoyens en matière de protection incendie, soit l'une où il est possible d'intervenir à l'intérieur des délais fixés par les experts et l'autre où il est techniquement impossible de le faire.

-----

Jusqu'à quel point peut-on surestimer la tolérance des gens au risque d'incendie.

-----

Rien de ce que nous pouvons dire ou faire ne ramènera le jeune Caron à la vie: mais son décès ne doit pas seulement servir à examiner et analyser les erreurs qui ont pu se produire lors de cet incident du 25 février 2004 mais plutôt à inculquer une orientation nouvelle, améliorée et moderne au Service de protection contre les incendies de la ville de Québec et à son service ambulancier si cela devient nécessaire tout en alertant la population, aux risques engendrés par des enfants qui jouent avec le feu .

-----

Et à ceux qui, sans avoir peut-être entendu la preuve présentée, ne seront pas d'accord avec les termes du présent rapport, les commentaires exprimés ou les recommandations formulées, je dirai ceci: au lieu de tenter de tuer le messager porteur de mauvaises nouvelles, comme on le faisait en Grèce antique, je crois qu'il y aurait grand avantage pour eux à utiliser le contenu dudit rapport pour regarder en avant et commencer à mettre en place le processus requis pour améliorer le degré de protection incendie que l'on doit accorder aux citoyens de la ville de Québec et auquel ils ont droit sans aucun doute.

Me Cyrille Delâge  
coroner

Québec, ce 6 août 2004.

## Liste des pièces produites

c.1	Ordonnance d'enquête
c.2a et c.2b	Rapport d'autopsie et d'expertise TOXICO
c.3a et c.3b	Série de photos (82 et 35)
c.4	Cassette vidéo
c.5	Cassette audio
c.6a, c.6b. et c.6c	Cartes d'appels, incendie, police et ambulance
c.7	Plan de la maison
c.8	Carte détaillée des casernes de pompiers
c.9	Croquis du site de l'incendie
c.10	Rapport de la chimiste Carole Rousseau
c.11	Indicateur des zones du Service de protection incendie
c.12	Document indiquant les heures d'entrées des véhicules d'incendie
c.13	Description d'une mini-pompe
c.14	Cassette audio pour la répartitrice Hélène Guay
c.15	Cassette audio - canal 3 - bande tactique des pompiers
c.16	Cassette audio - service ambulancier
c.17	Directive - Service de protection incendie
c.18	Notes remises par l'expert Roméo Noël
c.19	Rapport écrit préparé par l'expert Alain Michaud